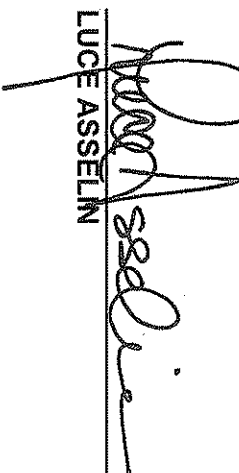


**AFFIRMATION SOLENNELLE SUR LES PIÈCES DÉPOSÉES
SOUS PLI CONFIDENTIEL**

Je, soussignée, **LUCE ASSELIN**, présidente-directrice générale de l'Agence de l'efficacité énergétique, ayant son siège au 5700, 4^e Avenue Ouest, RC, en la ville de Québec, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Le rapport sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010 pour la période 2009-2010 (ci-après, le Rapport d'état d'avancement) a été préparé sous ma supervision, et ce, sur la base de données réelles pour cette même période;
2. Les données réelles de nature financière sont issues des états financiers de l'Agence tel que vérifiés par le Vérificateur général du Québec;
3. Le 23 juillet 2010, l'Agence a reçu ses états financiers signés par le Vérificateur général du Québec;
4. Le Rapport d'état d'avancement comprend plusieurs annexes dont l'annexe J, laquelle contient les états financiers de l'Agence 2009-2010 vérifiés (incluant les activités réglementées et non réglementées) et l'annexe K présente la répartition des charges réelles 2009-2010 par forme d'énergie;
5. Ces états financiers ont fait l'objet de l'approbation du comité de vérification de l'Agence mais ils n'ont pas encore été transmis à la Ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vue du dépôt à l'Assemblée nationale tel que le prévoit la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001);
6. Soucieux de respecter la loi et la procédure parlementaire applicable et compte tenu du caractère confidentiel des états financiers 2009-2010 de l'Agence, le Rapport d'état d'avancement et ses annexes devraient être reconnus et protégés par la Régie;
7. L'Agence demande à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01) pour interdire la divulgation des états financiers 2009-2010 de l'Agence et leur contenu qui font partie du Rapport d'état d'avancement et de ses annexes, lesquels documents sont déposés de façon confidentielle à la Régie afin de respecter le caractère confidentiel de ces documents tel que requis par la loi et la procédure parlementaire applicable;
8. Tous les faits allégués au présent document sont vrais.

Et j'ai signé à Québec, ce 29 juillet 2010


LUCE ASSELIN

Déclaré solennellement devant moi,
A Québec, ce 29 juillet 2010.


Hélène Castonguay, commissaire à l'assermentation

